

# Rapport du Président

Commission permanente du lundi 15 novembre 2021 **N°** CP-2021-10-4-2

### 4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service logement et insertion des jeunes

Service consulté

## FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - ABONDEMENTS DES FSL 67 ET 68 AUPRÈS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN, GESTIONNAIRES COMPTABLES ET FINANCIERS DES FONDS - ANNÉE 2021

Résumé : Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) bas-rhinois et haut-rhinois, qui coexistent jusqu'au 31 décembre 2022, sont alimentés par la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace et les participations volontaires des deux CAF, de communes, de bailleurs sociaux et de fournisseurs/distributeurs d'énergie présents sur le territoire alsacien, pour un montant prévisionnel total respectif de 1 190 000 € pour le FSL 67 et de 1 150 000 € pour le FSL 68, en 2021.

Ce rapport a pour objet d'approuver l'abondement des deux FSL 67 et 68 par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 1 536 200 € (903 700 € pour le Bas-Rhin et 632 500 € pour le Haut-Rhin), montant inscrit au Budget primitif 2021.

Deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) coexistent sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente d'un fonds unique à l'échelle de la collectivité : le FSL du Bas-Rhin (FSL 67) et celui du Haut-Rhin (FSL 68) sont temporairement maintenus.

Ces deux Fonds accordent, dans les conditions définies par leur Règlement Intérieur respectif, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau et/ou de téléphone.

Si le financement de ces deux FSL est assuré par la CeA, d'autres partenaires peuvent aussi y participer de manière volontaire : les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les bailleurs sociaux, les communes/CCAS et les fournisseurs d'énergie présents sur le territoire. Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de la loi Notre du 7 août 2015, la Collectivité Européenne d'Alsace verse à l'Eurométrople de Strasbourg une dotation de transfert pour le FSL qu'elle gère, d'un montant de 2 028 628,64 €.

Vous trouverez ci-dessous un point sur les participations aux deux FSL en 2020 et un prévisionnel pour l'année 2021, de manière à vous permettre de valider les montants d'abondement de la collectivité aux deux FSL au titre de l'année 2021, lesquels ont déjà été inscrits au Budget primitif 2021 :

## 1. Participations financières au Fonds en 2020:

En 2020, le montant total des participations s'élevait à 1 183 120 € pour le FSL 67 et 1 158 447€ pour le FSL 68. Ces dernières se répartissaient comme suit :

ETAT DES PARTICIPATIONS FSL 67 - 2020 :		ETAT DES PARTICIPATIONS FSL 68 - 2020 :	
Financement :		Financement :	
Département	903 700 €	Département	632 500 €
Participations volontaires :		Participations volontaires :	
CAF 67	203 600 €	CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	34 725 €	Bailleurs sociaux	78 221€
Communes	3 445 €	Communes	47 006 €
Energéticiens	37 650 €	Energéticiens	100 720 €
TOTAL	1 183 120 €	TOTAL	1 158 447 €

#### 2. Prévisions 2021

## a) Pour le FSL 67:

Pour l'année 2021, les participations sont à nouveau estimées à environ 1 190 K€. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant estimé pour l'année 2021 à 170 K€.

Ces recettes couvriront les dépenses du Fonds évaluées au titre de 2021 à environ 1 190 K€.

#### b) Pour le FSL 68:

Pour l'année 2021, les participations sont à nouveau estimées à environ 1 150 K€. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant de 335 310 € à fin août 2021. Ils sont estimés pour l'année 2021 à 503 K€.

Les dépenses du Fonds sont quant à elles évaluées au titre de 2021 à environ 1 711 K $\in$ , réparties entre les aides financières individuelles (1,08 M $\in$ ), le transfert, par voie de convention à la Ville de MULHOUSE, du secrétariat du FSL Energie pour les ménages mulhousiens et de la gestion des aides préventives et actions de prévention (74 K $\in$ ), et l'appel à projets annuel 2021 (557 K $\in$ ).

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé de reconduire, au titre de l'année 2021, la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace en charge des FSL pour un montant de 903 700 € pour le FSL du Bas-Rhin et de 632 500 € pour le FSL du Haut-Rhin.

Ces deux montants ont été inscrits au Budget Primitif 2021 de la collectivité. La 4ème Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 29 octobre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour 2021, l'abondement des deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 67 et 68 par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 903 700 € pour le FSL du Bas-Rhin et de 632 500 € pour le FSL du Haut-Rhin, montants déjà inscrits au Budget Primitif 2021 de la Collectivité,
- d'autoriser les versements correspondants sur les comptes respectifs des FSL gérés par les CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La dépense est à imputer sur l'opération P1540002 (65-65568-428).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY